



Montpellier, le lundi 12 février 2018

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le préfet de l'Hérault prend un arrêté d'interdiction du "Karnaval des gueux" prévu le mardi 13 février 2018

A la suite d'un travail engagé depuis plusieurs semaines avec l'ensemble des acteurs de la sécurité sur la métropole montpelliéraine, Pierre POUËSSEL, préfet de l'Hérault, a décidé par arrêté préfectoral d'interdire la manifestation dite "Karnaval des Gueux" qui est devenue l'occasion pour des fauteurs de trouble de s'en prendre aux commerces et établissements de Montpellier et d'agresser des particuliers et les représentants de la force publique.

En effet, depuis plusieurs années, des débordements récurrents sont constatés lors de cette manifestation. L'année dernière des comportements d'une rare violence et prémédités, avec des cocktails Molotov pré-positionnés dans certains immeubles, ont fait plusieurs blessés parmi les forces de l'ordre et conduit à des dégradations importantes sur des commerces du centre-ville.

Le risque prévisible d'exactions violentes et d'incitation à la violence lors du défilé dit du « Karnaval des Gueux », l'absence d'organisateur identifié et de déclaration préalable accompagnée du parcours prévisionnel garants de la bonne tenue de cet évènement, ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre un arrêté interdisant cette manifestation.

Cet arrêté valide et renforce les mesures prises par le maire de Montpellier en fin de semaine passée, étend le périmètre d'interdiction (cf. carte jointe) et expose ses contrevenants aux sanctions prévues par l'article 431-9 du code pénal : 6 mois d'emprisonnement et 7.500 euros d'amende.

Il est demandé aux particuliers de ne pas se mêler aux émeutiers pour éviter de s'exposer à ces sanctions et pour ne pas être instrumentalisés par ces derniers qui sous couvert du "Karnaval" visent à faire nombre pour faciliter la commission d'infractions.

Sur le même périmètre, le préfet a édicté des mesures d'interdiction (vente, transport et consommation de boissons alcoolisées, détention et utilisation d'objets dangereux - matériels inflammables, engins pyrotechniques, armes par destination) pour faciliter l'action des forces de l'ordre et des services de secours.

Le service de communication de la préfecture reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

